

# MAIRIE DE SAINT GEORGES MOTEL

## EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

9 Conseillers municipaux présents 2 pouvoirs 1 absente

A noter : L'ensemble des délibérations a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres, sauf précision contraire.

### ORDRE DU JOUR :

- 1 - Indemnités de fonction du Maire - 01\_220219
- 2 - Indemnités de fonction des adjoints - 02\_220219
- 3 - Logement du 10 bis route de Marcilly - 03\_220219
- 4 - Départ d'un locataire du 12 route de Nonancourt - 04\_220219
- 5 - Bornage d'une bande de 6 m x 83 m près du cimetière route de Marcilly par un géomètre - 05\_220219
- 6 - Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019 - 06\_220219

#### 1 - Indemnités de fonction du Maire - réf : 01\_220219

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à concurrence de 31 % du taux maximal de l'indice brut en vigueur fixé par l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

#### 2 - Indemnités de fonction des adjoints - réf : 02\_220219

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Les adjoints ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à concurrence de 8,25 % du taux maximal de l'indice brut en vigueur fixé par l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

#### 3 - Logement du 10 bis route de Marcilly - réf : 03\_220219

Il convient de fixer le nouveau loyer pour une nouvelle location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de baisser le loyer à 690,00 € hors provisions pour charges et honoraires de l'agence immobilière autorise Madame Le Maire à signer le mandat de location, le mandat de gestion locative et le contrat d'assurance de loyers impayés avec l'agence immobilière LEMARE-HENault 13 bis, place du Musée 28100 DREUX et tous documents afférents à la location.

#### 4 - Départ d'un locataire du 12 route de Nonancourt - réf : 04\_220219

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail précaire nous liant avec l'entreprise DUFAY Kléber pour le local (75 m<sup>2</sup>) situé 12 rte de Nonancourt prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2019. Un état des lieux sera effectué, il conviendra donc de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 210,00€ et de la caution de deux badges alarme d'un montant de 30,00€.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à restituer les cautions d'un montant de 210,00€ et de 30,00€ à l'entreprise DUFAY Kléber, sans autre formalité, sous réserve du règlement de l'ensemble des loyers et d'un état des lieux satisfaisant ainsi que du retour des 2 badges d'alarme.

#### 5 - Bornage d'une bande de 6 m x 83 m près du cimetière route de Marcilly par un géomètre - réf : 05\_220219

Madame le Maire informe que suite au Conseil Municipal du 10 octobre 2018 les propriétaires de la parcelle A2217 acceptent le rachat d'une bande de parcelle.

De ce fait, nous devons faire appel à un géomètre pour le bornage d'une bande de 6m x83 m près du cimetière route de Marcilly afin de procéder à l'élargissement du bas-côté de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir Monsieur FORTEAU, géomètre-expert à DREUX (28), pour un montant de : 1.230,00 € HT
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant
- autorise Madame le Maire à régler les honoraires relatifs à cette mission dont les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, à l'article 2111.

6 - Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019 - réf : 06\_220219

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des investissements inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2018 : 236.100,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **59.025,00 €** soit 25 % de 236.100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager les dépenses suivantes :

- Au compte 21318 pour un montant de 4 195,20 € TTC afin de restaurer notre Eglise
- Au compte 2188 pour un montant de 429,10 € TTC pour l'achat d'une tronçonneuse

**Questions diverses :**

- Courrier de la société SOBECA – EVREUX relatif au passage de la fibre optique sur la RD 143
- Courrier de la Société TOPO ETUDES relatif à la restructuration HTA départ Marcilly. Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil Municipal qu'il a effectué des démarches auprès des sociétés SOBECA et TOPO ETUDES pour réaliser simultanément les travaux d'une part et d'autre part a demandé à TOPO ETUDES de modifier le tracé HTA afin de ne pas dégrader la rue aux Boeufs.
- Courrier électronique de Madame DESMOUILLIERES concernant le projet de lotissement sur la commune relatif au financement des réseaux via un don de la part du pétitionnaire
- Frais de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune pour la rentrée scolaire 2019/2020: un courrier va être prochainement envoyé aux différentes mairies

En mairie, le 28/02/2019  
Le Maire  
Evelyne BONNOT

